

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANNGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Mardi 31 Octobre 1848. No. 14.

AFFAIRES

RELIGIEUSES DE LA SUISSE.

De graves événements se préparent dans le canton de Fribourg. Au moment où tous les fonctionnaires de ce canton vont être obligés de prêter serment à la nouvelle constitution, M. l'évêque de Lausanne et Genève a cru devoir adresser à son clergé à ses fidèles une instruction doctrinale sur le serment, où il se borne à rappeler l'enseignement universel et perpétuel de l'Église; et il recommande expressément que l'instruction soit lue en chaire sans commentaire. Le gouvernement de Fribourg a voulu voir dans l'accomplissement d'un devoir de la charge pastorale une consécration contre l'état et la constitution. Il s'en est suivi une correspondance d'abord entre le préfet et le prélat, ensuite entre le prélat et le président du conseil d'état. Nous croyons devoir publier ces lettres afin d'éclairer l'opinion au moment où une persécution religieuse peut éclater dans le malheureux canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg au préfet du district de la Sarine
Fribourg, le 21 septembre 1848.

Enfermé indirectement que l'évêque vient de lancer une publication tendant, entre autres, à faire refuser le serment à la constitution du canton, en la déclarant hérétique, publication qui doit se faire dimanche prochain par tous les curés et dans tout le canton simultanément, nous vous invitons à vous rendre immédiatement et dès la réception de la présente, accompagné de votre secrétaire, auprès de ce titulaire. Vous le sommerez en notre nom de vous donner une réponse catégorique sur l'existence d'une pareille publication. Vous le sommerez, le cas échéant, de retirer de suite toute publication ou tout énoncé de cette nature; nous réservant en outre de prendre toutes mesures de répression contre une semblable émission si elle avait déjà eu lieu.

Vous lui déclarerez, dans tous les cas, que nous "lui défendons de la manière la plus formelle," et sous sa responsabilité personnelle, ainsi que sous celle de tout ecclésiastique qui ne s'y conformerait pas, de publier "qu'importe ce soit sans notre autorisation préalable." Nous envisagerons toute contravention à cet ordre comme un "acte de révolte et de provocation à la désobéissance aux lois," et saurons, si on nous y force, sévir contre les auteurs de toute machination qui tendrait à compromettre encore une fois la paix du pays.

Signé Le président, SCHALLER.
Signé Pour le chancelier, Dr FROELICHER.

Réponse verbale de M. l'évêque de Lausanne et Genève à M. le préfet du district de la Sarine.

Fribourg, 22 septembre 1848.

Monsieur le préfet,

Voici les déclarations que j'ai à vous faire au sujet de la mission que vous avez remplie auprès de moi, hier soir, de la part du conseil d'état.

1° Le fait supposé d'une circulaire "déclarant la constitution hérétique, et tendant à faire refuser le serment à cette constitution," est dénué de tout fondement.

2° Une circulaire purement doctrinale, sur le serment a été adressée à MM. les curés de ce canton, pour être lue dans toutes les paroisses, dimanche prochain, 24 du courant.

Le serment étant un acte religieux, je crois avoir comme évêque, le droit et même l'obligation de faire connaître à mes diocésains l'enseignement de l'Église sur cet acte important. Si j'étais entravé dans l'exercice de ce droit, je devrais envisager ces entraves comme une violation formelle du pacte fédéral et de la constitution cantonale qui garantissent soit la liberté religieuse, soit l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine [art. 2], qui embrasse nécessairement la libre prédication des vérités et des devoirs de la religion, soit enfin la "liberté de la presse," qui exclut la censure ou toute mesure préventive [Const. art. 2, § 9, 24].

3° Ces principes supposés je puis d'autant moins retirer la dite circulaire, que son opportunité est pleinement justifiée: (a) par la pratique, reçue dans ce canton de renvoyer fréquemment à MM. les curés, pour être instruits sur le serment, les témoins ou autres personnes appelées devant les tribunaux; (b) par le nombre considérable de fidèles appartenant à toutes les paroisses qui ont été ou seront requis de faire le serment.

4° Quant à la défense qui m'est faite "de ne publier quoi que ce soit sans l'autorisation préalable du conseil d'état," je ne puis et je ne dois en aucune manière m'y soumettre, parce qu'une pareille défense est contraire à mes devoirs comme évêque et à mes droits comme citoyen.

Recevez, etc.

† ETIENNE, évêque de Lausanne et Genève.

Lettre de M. Schaller, président du conseil d'Etat de Fribourg, au révérendissime évêque.

Fribourg, le 22 septembre 1848.

Révérendissime,

Quoique persuadés de la pureté d'intention qui vous

a animé lors de l'émission de l'instruction sur l'importance du serment, envoyée au clergé du canton, pour en procurer la publication dimanche prochain, et malgré que nous ayons toute confiance en la sincérité des déclarations que vous avez faites à notre représentant M. le préfet du district de la Sarine, vous nous permettez néanmoins de vous exprimer notre surprise de l'apparition tout à fait insolite d'une instruction de ce genre. Vous le savez, révérendissime, le canton sort avec peine d'une crise qui a compromis ses intérêts les plus chers. L'agitation, provoquée par la catastrophe de l'année dernière, nourrie encore par les innovations qu'a subies l'économie politique tant cantonale que fédérale, nous fait un devoir de faire tous nos efforts pour calmer les esprits, et rétablir la tranquillité, condition essentielle pour relever le canton de ses ruines. A la veille des élections communales, qui vont avoir lieu sur toute l'étendue du canton, opérations qui ne manqueraient pas de réveiller les passions politiques à peine assoupies, il est bien permis d'éprouver quelque crainte sur l'effet que pourrait produire sur nos populations, exploitées depuis quelque temps par les ennemis de l'ordre et de la paix du pays, sur des populations qui, selon qu'on les y aurait préparées d'avance, pourraient aisément se méprendre sur le véritable but que vous nous proposez, l'émission d'une instruction de ce genre, chose nouvelle et inusitée jusqu'ici en pareilles circonstances. Vous comprendrez, révérendissime, parce que vient d'être dit, que nous devons désirer qu'il ne soit pas donné suite à cette instruction, et vous appréciez les motifs qui ont dicté la démarche que nous avons l'honneur de faire auprès de vous, en vous priant de bien vouloir la retirer. Nous sommes convaincus qu'il suffit de vous en avoir témoigné le désir, pour que, dans l'intérêt de la paix, vous fassiez aussi de votre côté ce petit sacrifice exigé par les circonstances actuelles.

Si cette demande devait néanmoins ne pas obtenir le résultat que nous en attendons, "et que vous ne puissiez vous décider à retirer une instruction dont il est peut-être difficile de prévoir les conséquences, alors, révérendissime, commencerait notre action gouvernementale. Alors nous nous verrions forcés à vous en interdire formellement la publication." Nous le devons au pays, nous le devons au maintien de la paix dans le canton qui intéresse toute la confédération. Si par suite "d'un refus obstiné" de votre part et de la publication effective de votre instruction dont nous déversons toute la responsabilité sur votre personne et vos subordonnés, nos troubles devaient éclater, si des troubles devaient nous contraindre à faire usage "des offres réitérées d'assistance de nos confédérés," les suites et les conséquences funestes qui en seraient le résultat, ne retomberaient plus sur le peuple mais bien sur ceux qui, une nouvelle fois, auraient provoqué l'occupation militaire du canton. Mais nous avons l'espoir de ne pas en venir à ces mesures extrêmes, et qu'en votre qualité de citoyen fribourgeois et de premier prélat du canton, vous aurez à cœur le bonheur et la tranquillité du pays, et que vous seconderez les efforts que nous faisons vers un si noble but.

Nous saisissons cette occasion, Révérendissime, pour vous renouveler l'assurance de notre considération très distinguée.

Au nom du conseil d'Etat,
Le président, SCHALLER
Le chancelier, D. BERCHTOLD.

Réponse de M. l'évêque de Lausanne et Genève, à M. le président et MM. les membres du conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Fribourg, 22 septembre 1848.

Monsieur le président et messieurs,

En donnant hier à M. le préfet, votre représentant, quelques explications sur l'émission de notre circulaire du 18 de ce mois, et surtout en lui communiquant spontanément cette pièce, nous espérions dissiper toutes les inquiétudes qu'il nous avait manifestées de votre part. Une exposition purement doctrinale de la morale catholique sur la question religieuse du serment était, en effet, l'acte le plus naturel et le plus inoffensif du ministère épiscopal.

Votre mise de ce matin nous prouve que nos espérances ne se sont point réalisées en entier. Vous y rendez justice, il est vrai, la pureté de nos intentions; mais vous insistez pour nous faire retirer ladite circulaire. Nous venons donc vous présenter quelques nouvelles observations qui, en vous faisant mieux apprécier tous les motifs, vous convaincront de l'impossibilité où nous sommes de céder à vos instances.

Les pasteurs des âmes se rendraient coupables devant Dieu si, par suite de leur négligence ou de leur silence, les fidèles confiés à leur sollicitude violaient quelque point de la loi de Dieu. Dans la circonstance présente, par conséquent, MM. les curés avaient l'obligation de rappeler à leurs paroissiens la doctrine de l'Église, sur le serment, pour éclairer la conscience des catholiques qui doivent, en très-grand nombre, prendre part à cet acte religieux.

Or, dans la crainte qu'il n'échappât à quelques prêtres des paroles imprudentes ou susceptibles d'interprétations défavorables, nous avons résumé nous-même, dans une circulaire à lire sans commentaires, les règles de la morale sur ce point. En instruisant ainsi les fidèles par écrit, comme on le faisait du vif voix, nous remplissons un devoir et nous usons d'un droit inhérent à l'épiscopat. Il n'y a, dans cette manière d'agir, rien d'inconvenant, rien d'insolite, rien qui puisse donner lieu à la moindre exaltation.

D'un autre côté, nous ne comprenons pas, d'après les notions fondamentales du catholicisme, comment l'action gouvernementale pourrait ou devrait intervenir dans l'enseignement

religieux et moral. Une pareille intervention serait une violation de la liberté religieuse et un danger pour l'intégrité de la foi. S'il y avait dès lors froissement ou irritation dans les populations catholiques, ce serait, non à raison des vérités religieuses que nous leur rappelons, mais à cause des entraves mises, par le pouvoir civil, à la libre prédication de ces vérités. La responsabilité, donc, à cet égard, pèserait non sur l'évêque qui, comme nous l'avons dit, use d'un droit et remplit un devoir, mais sur l'autorité civile qui aurait franchi la limite de ses attributions.

C'est en effet, comme vous le dites, Messieurs, en qualité de premier pasteur du diocèse et de citoyen fribourgeois que nous avons à cœur le bonheur et la tranquillité du pays; (toutes nos pensées et tous nos efforts tendent à les faire régner dans notre canton, on leur donnant la seule base solide des principes de la religion et de la justice. Mais nous cesserions d'y travailler efficacement, nous irions même en sens contraire, si des considérations humaines ou des menaces quelconques nous rendaient infidèle à nos devoirs.

Veillez agréer, Monsieur le président, et Messieurs, l'assurance de notre haute considération,

† ETIENNE, évêque de Lausanne et de Genève.

Lettre du conseil d'Etat au Révérendissime évêque.

Fribourg, 22 septembre 1848.

Révérendissime,

Nous avons sous les yeux la circulaire que vous avez envoyée aux doyens et aux curés du canton, avec ordre de la publier en chaire et sans commentaire, le dimanche 24 de ce courant, dans toutes les églises paroissiales, et la réponse que vous venez de faire à notre dépêche de ce jour. Loin d'y trouver une garantie des assurances que vous avez faites hier à notre représentant, loin d'y voir le but, le seul digne d'un premier ministre de l'Évangile de ce canton, celui de ramener la paix et la tranquillité, en calmant les esprits agités par les commotions politiques que notre canton vient d'éprouver, nous avons obtenu la triste conviction qu'il n'était pas au bout de ses malheurs, et que sous prétexte de défendre la religion et ses intérêts, on s'apprêtait encore une fois à fouler aux pieds ses préceptes les plus sacrés.

Révérendissime, la circulaire que vous venez d'émettre n'a pas besoin de commentaire: elle porte en tête le signal de la révolte, elle met le sceau aux intentions malveillantes calomnieuses, répandues à l'envi dans le canton, et contre la constitution et contre le gouvernement et ses actes. Elle tend à jeter l'alarme dans les consciences timorées, à faire refuser le serment, par les autorités que le pays va nommer, à la constitution qu'on s'est évertué à lui représenter comme schismatique et hérétique; elle pousse en un mot à la guerre civile et à ses horreurs. Voilà, Révérendissime, le sort que vous préparez au canton? N'était-ce pas assez des scènes si tristes de l'année dernière, de la misère générale, de la ruine des finances de l'Etat, du sang de nos frères qui a rougi le sol du canton? La religion dont vous faites l'unique défenseur demande-t-elle donc de nouvelles victimes? Ne peut-elle donc plus prospérer qu'au milieu d'agitations continuelles? A nous maintenant à sauvegarder son honneur. Fidèles au serment que nous avons prêté aux lois et à la constitution, il est de notre devoir de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique que vous menacez. Nous avons en conséquence l'honneur de vous annoncer que défense formelle vient d'être intimée à tous les curés et chapelains de faire toute publication extraordinaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des préfets respectifs, et nous les avons rendus tous personnellement responsables des contraventions aux ordres de nos préfets.

En vue des plaintes qui nous arrivent, nous vous invitons encore une fois de la manière la plus formelle, à retirer immédiatement cette circulaire. Dissiez-vous persister et qu'ensuite de cette publication et des sermons fâcheux qu'elle cherche à faire naître, on ne parvint pas à continuer dans le canton les autorités communales, l'autorité se verrait forcée d'y procéder par des exécutions militaires, mais alors ce ne sera pas des citoyens fribourgeois que l'on appellera sous les armes, nous complèterions trop peu sur des hommes que nous aurons dévoué et insinué comme un devoir de religion l'infamie de transiger avec leurs consciences; mais nous aurons recours aux troupes fédérales. Le Directoire est avisé de ce qui se passe dans votre canton, et au premier signal, notre canton se verra une seconde fois inondé de troupes. Malheur alors à ceux qui auront provoqué ce désastre, ce sera sur eux qu'en retomberont toutes les conséquences. Voilà, Révérendissime, ce à quoi vous exposez le pays. Si au nom de la religion vous vouliez le frapper de ce coup terrible, sachez-le bien, nous saurons déjouer à temps vos coupables desseins.

Dans l'espoir que vous tiendrez compte de notre invitation pressante, nous vous renouvelons l'expression de notre considération très-distinguée.

Au nom du conseil d'Etat
Le président, SCHALLER.
Le chancelier D. BERCHTOLD.

Lettre de M. l'évêque de Lausanne et Genève, à M. le président et messieurs les membres du conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Fribourg, 23 septembre 1848.

Monsieur le président et messieurs,

Au moment où nous allions vous envoyer notre réponse à votre missive d'hier matin, nous recevons votre lettre de ce jour, portant comme la première la date du 22 du courant.

Nous n'ajouterons que peu de mots aux considérations déjà présentées.

Nous ne pouvons pas nous soumettre à la défense que vous nous avez intimée de publier une circulaire destinée à rappeler aux fidèles confiés à notre sollicitude les enseignements de la foi sur un point important de la morale catholique.

Dans un canton catholique, sous une constitution qui garantit l'exercice de la religion catholique, une pareille défense est arbitraire, illégale, anti-catholique. Il n'y a plus

de liberté pour le catholicisme dans ce canton, si le pouvoir civil peut, à son gré, contrôler et interdire la prédication de la vérité et des devoirs de la religion. La synagogue des juifs a voulu s'arroger ce droit à l'égard des apôtres. (V. Act. apost., chap. iv et v), mais les apôtres qui connaissaient cependant le véritable esprit du christianisme, n'ont pas hésité à répondre qu'on doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Ils ne se sont laissés ébranler ni par les menaces, ni par les injures, ni même par l'appareil des supplices. Comme les apôtres, nous devons maintenir la liberté de la prédication évangélique: nous avons, comme évêque, les mêmes devoirs à remplir, les mêmes réponses à vous adresser. Dût leur sort nous être réservé, nous serons heureux de souffrir et de mourir, s'il le faut, plutôt que de soucrire à l'asservissement à la dégradation et à la ruine de la religion catholique. Vous pouvez persécuter, Messieurs; notre vie et celle des membres de notre clergé dans ce canton sont entre vos mains... Nous n'opposons à vos coups que les armes de la patience et du pardon... Mais souvenez-vous, Messieurs, que la persécution honore ceux qui l'endurent, et déshonore ceux qui s'en constituent les auteurs ou les complices.

Veillez recevoir, Monsieur le président et Messieurs, une nouvelle assurance de notre haute considération.

ETIENNE, évêque de Lausanne et Genève.

"Le conseil d'Etat du canton de Fribourg au révérendissime évêque de Lausanne et Genève."
Fribourg, le 25 septembre 1848.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez adressées sous la date des 22 et 23 courant, en réponse aux nôtres. Il nous reste également peu de chose à ajouter à ce que nous avons déjà eu l'honneur de vous déclarer.

Le peuple peut se laisser égarer par un langage hypocrite, mais le Gouvernement sait à quoi s'en tenir, et vous ne lui ferez pas prendre le change sur les véritables intentions de votre circulaire. Elles ressortent clairement des circonstances qui l'accompagnent et surtout de la conduite que vous avez tenue jusqu'ici.

Nous ne rappellerons pas tout ce que vous avez fait dans l'intérêt du Sonderbund, ni les constantes sympathies que vous avez toujours exprimées pour le parti de l'étranger et de la réaction. Pour peu que vous eussiez été accessible aux remords ou à la pudeur, vous seriez entré en vous-même: vous vous seriez efforcé, par des actes plus convenables à votre saint ministère, de faire oublier, si c'est possible, tous les attentats commis sous votre influence.

Loin de la, resté seul debout sur les ruines d'une minorité factieuse, vous croyez pouvoir soutenir ses prétentions et les faire triompher par tout l'ascendant que vous donne l'autorité du sacerdoce.

C'est dans ce but que vous avez attaqué la nouvelle Constitution, poussé le clergé à la résistance, agité le peuple, calomnié toutes nos intentions et entravé les actes du pouvoir.

Et vous voulez nous faire croire qu'il n'y a rien d'hostile dans cette circulaire insolite, où vous discutez doctrinalement la valeur du serment à la veille des élections communales. Pourquoi aujourd'hui parler en chaire de serments sacrilèges? A quel propos? Qui en exige? Qui veut imposer un serment contraire à la religion!

Vous avez déclaré que la nouvelle Constitution était injuste et contraire aux droits de l'Église, et aujourd'hui qu'il s'agit de la jurer, vous effrayez les consciences timorées et leur faisant sentir les conséquences d'un serment qu'il aura pour objet l'injustice et le mensonge, en leur représentant qu'un pareil serment offense Dieu et s'engage à rien. Vous dissuadez les restrictions mentales, mais vous conseillez une résistance ouverte ou, du moins, la négation des devoirs civils. Vous jetez sur le Gouvernement une suspicion d'hérésie pour paralyser son action, écarter les votes et rendre l'application des lois impossible.

Dans cet espoir insensé, c'est toujours la religion qui vous sert de prétexte, c'est elle que vous proclamez en danger, en persécution, c'est elle que ce danger vient de nous.

Il est temps de réprimer ces coupables tentatives, de déchirer le voile dont vous les couvrez, de désabuser le diocèse d'une manière ou d'autre, de le sauver à tout prix des pièges que vous lui tendez. LES CINQ CANTONS QUI LE COMPOSENT SE SONT DÉJÀ INTENDUS À CE SUJET, et la Confédération est là pour nous assister au besoin. Mais alors, malheur à ceux qui auront provoqué une nouvelle occupation militaire! Malheur aux intrigants qui auront conspiré contre le pays! Ils seront seuls responsables des conséquences.

Ne croyez pas toutefois que la justice qui s'exercera vous vaille la prime du martyr. Vous affectez la patience d'un apôtre persécuté, mais loin d'être un apôtre, vous vous posez en rebelle contre la loi de Dieu et celle des hommes, contre tous les préceptes de l'Évangile.

Loin d'être soumis à une synagogue de juifs ou aux persécutions des empereurs, vous avez le bonheur de vivre sous la loi "de chrétiens catholiques, profondément attachés à la loi de leurs pères," mais aussi profondément pénétrés de leurs droits et de leurs libertés, sous la loi de chrétiens catholiques fidèles "à leurs serments et aux devoirs qu'ils ont juré d'accomplir pour l'ordre et la tranquillité de votre patrie. Lorsque votre conduite les aura contraint à exercer contre vous "un acte de justice, cette justice ne frappera point l'Église ou l'évêque de cette Église, elle frappera "le criminel;" elle ne frappera point l'évêque dans sa Sainteté de son sacerdoce et dans le respect du à son ministère, elle atteindra l'évêque qui, "obéissant de tous ses devoirs, a levé l'étendard de la révolte, le prêtre félon et ennemi de l'Évangile," qui, pour satisfaire de "vaines idées d'ambition et de domination, n'a pas craint d'attirer sur tout un pays les horreurs de la guerre, la ruine et la désolation.

Ne vous faites donc plus illusion sur la "credulité de vos subordonnés," ni sur la "longanimité du pouvoir." La lumière se fera sur le canton; mais pour ses ennemis ce sera "le pélerin qui accompagne le foule."

Agrez, révérendissime, l'assurance de toute notre considération,
Signé: Le président, SCHALLER.
Signé: Le chancelier, D. BERCHTOLD.

On nous annonce l'arrivée prochaine de nouveaux et im-

portants documents que nous nous empresserons de publier pour mettre nos lecteurs à même de mieux apprécier l'ensemble de cette grave affaire.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 31 OCTOBRE 1848.

LA DESTRUCTION DES HURONS.

A L'OCCASION D'UNE DECOUVERTE FAITE DANS L'ILE

ST. JOSEPH.

(Aujourd'hui Charity's Island.)

Suite.

Le 14 juin (1) de l'année 1649, les Missionnaires et les autres Français, pour mieux cacher leur retraite, montèrent à 5 heures du soir, sur un radeau construit par leurs mains et s'avancèrent sur le Grand Lac avec leur petit bagage, en se dirigeant à force de rames vers l'île St. Joseph (2). Ils voyagèrent toute la nuit, et arrivèrent fort heureusement le lendemain matin au rivage désiré. Ils virent en peu de temps plus de 300 familles se grouper autour d'eux. Ces infortunés, tristement débris d'un vaste naufrage, furent recueillis sur cette terre hospitalière, où la religion les entourait de ses consolations et de ses sollicitudes.

Les Missionnaires se mirent aussitôt à l'œuvre pour se garantir d'une invasion ennemie. Ils tracèrent le plan d'un fort flanqué de 4 bastions réguliers. On le vit bientôt s'élever sur la rive méridionale de l'île, près du lieu qui semblait le plus favorable à un débarquement. Ses murs en pierre, hauts de près de 14 pieds, ses nombreuses meurtrières qui permettaient de la garnir de défenseurs, et son fossé profond le mettaient à l'abri, surtout de la part des barbares, du feu, de la sape, ou de l'escalade.

Ce n'était pas assez de cette sage précaution, il fallait couvrir aussi par quelques ouvrages avancés le village des Hurons, qui devenait chaque jour plus considérable. On vit bientôt en effet cent vastes cabanes à beaucoup réunies sur un plateau voisin. Chaque d'elles renfermait selon l'usage de ce peuple, 8 et quelquefois 10 familles, c'est-à-dire 60 à 80 personnes. Quelques bastions détachés furent jetés sur les points les plus avantageux, pour protéger cette nombreuse population, et les Missionnaires réglèrent avec ordre le système de la défense, dont toute la disposition fut abandonnée aux Français.

Toutes ces mesures très-efficaces contre les ennemis du dehors, ne pouvaient rien contre un danger plus terrible peut-être encore; c'était la famine, qui allait dans les intervalles de trêve, que leur laissait leur implacable ennemi, achever de les ruiner. En effet pendant le reste de l'été, ces infortunés exilés, privés presque entièrement de la chasse et de la pêche dans la crainte de l'Iroquois, n'avaient vécu que de racines et de fruits recueillis dans les bois voisins; mais quand l'hiver approcha avec sa rigueur accoutumée, le tableau devint affreux. Les compagnes n'offraient plus de ressources à cette foule affamée. Toutes les provisions consistaient que dans une petite quantité de glands que les Missionnaires distribuaient avec mesure, pour pouvoir assister tout le monde, et prolonger leur vie jusqu'au printemps suivant.

Les Relations contemporaines nous font le récit détaillé des souffrances de ce peuple réduit à la dernière extrémité. « Les plus dégoûtantes ordures, raconte le P. Ragueneau témoin oculaire de tous ces malheurs, des animaux en putréfaction, les restes des regards et des chiens, tout ce qui tombait sous leur main leur servait d'aliment. Ils ressemblaient tous à des squelettes vivants. Quoique les Hurons avant d'être chrétiens, ne regardaient pas comme un péché de manger leurs ennemis, pas plus que de les tuer, cependant ils avaient tant d'horreur de manger leurs compatriotes, qu'on en a vu en France de manger de la chair humaine. » Mais ici tout cédait à l'impérieuse nécessité du premier des besoins. Les liens de l'amitié et du sang n'étaient même plus respectés. On en a vu dévorer des cadavres pour se nourrir de leurs chairs corrompues. On a vu des mères dévorer leurs enfants morts sur leur sein faute de nourriture, et des enfants se jeter sur les cadavres des auteurs de leurs jours pour se nourrir encore une fois de leur substance. La mort commença bientôt ses ravages. Ils furent terribles, surtout quand la maladie contagieuse, compagne ordinaire de la famine, se jeta sur cette population épuisée, comme sur une proie facile. Les enfants dont la vie se trouvait altérée dans sa source, tombèrent en très-grand nombre victimes du fléau. Au milieu de cette profonde affliction, on vit se renouveler les scènes les plus attendrissantes, et des actes d'héroïsme et de résignation chrétienne, dignes des plus beaux siècles de l'Eglise.

La Foi et la pitié des Hurons grandissaient sur ce théâtre de douleur, en proportion de leurs épreuves et des pertes qu'ils faisaient, et au moment de voir périr leurs familles, leur patrie et leur nationalité, toutes leurs pensées et toutes leurs espérances se tournèrent vers la religion. La chapelle qui servait au service divin était trop petite, pour contenir la foule des priants. Dix et douze fois le matin, et autant de fois dans la soirée, elle se remplissait, et se vidait pour laisser à tous le bonheur d'assister aux St. Mystères, ou d'entendre parler de Dieu.

Pendant l'hiver, les nouvelles les plus affligeantes vinrent augmenter encore dans leurs cœurs la crainte et la consternation. Deux Hurons chrétiens étaient parvenus à s'échapper d'une bande de 300 Iroquois. Ils accoururent à l'île St. Joseph pour annoncer à leurs infortunés compatriotes les succès croissants et de plus en plus sinistres de leurs ennemis. Les Iroquois n'étaient irrésolus que sur le choix de leurs victimes. Ils baïgnèrent entre deux partis également désastreux, celui de se jeter sur la nation du Petun pour la détruire ou celui de pénétrer dans l'île St. Joseph, et de renverser cette dernière retraite des Hurons.

Ce projet, connu bientôt dans l'île, jeta l'effroi dans tous ces cœurs. Les Sauvages quittèrent leurs cabanes et se retirèrent dans le Fort bâti par les Missionnaires; mais on apprit peu de jours après quelle détermination avait prise l'ennemi. Il s'était jeté sur la nation du Petun (3), voisine et alliée des Hurons, chez laquelle un grand nombre d'entre eux, avaient trouvé une retraite qui leur paraissait hors de tout danger. Les Iroquois y portèrent la désolation et la mort. Le village de St. Jean, que ces peuples appelaient Etharita, fut surpris par l'ennemi, au moment où les guerriers pleins de confiance dans leur nombre et leur valeur, marchaient par une autre route pour aller le chercher. Il n'y trouva que des femmes, des et vieillards, des enfants, dont les bras impuissants ne purent faire aucune résistance: tout fut mis à feu et à sang. Le P. Charles Garnier, leur Missionnaire, au bruit de cette attaque imprévue, accourut sur la scène. Les vociférations des barbares, et les cris des victimes, lui révélèrent bientôt la plus horrible des catastrophes. Plus occupé de son troupeau que de lui-même, il se porta partout où il espérait trouver des mourants à fortifier, des pécheurs à absoudre, ou des entêtés à régénérer. Il trouva la mort dans cet exercice de charité et de zèle. C'était celle qu'il désirait depuis longtemps. Frappé mortellement par un Iroquois, qui courut aussitôt chercher de nouvelles victimes, ce bon Pasteur ramena ses forces défaillantes pour satisfaire encore une fois avant de mourir, le besoin de son cœur. Il se relève avec peine sur les genoux, joint les mains, et jette les yeux vers le ciel, pour renouveler son sacrifice, puis regardant autour de lui, il voit à 10 ou 12 pas un Huron expirant. Il fait un effort, et se traîne plutôt qu'il ne marche vers son néophyte. Deux fois ses forces traitent son courage, et deux fois il se releva pour tenter encore de soulager son frère, ou du moins pour mourir près de lui, et comme en lui montrant le chemin du ciel. Le lendemain on rencontra son cadavre à côté de celui du Huron. Deux coups de hache sur les tempes avaient découvert sa cervelle, et achevé son sacrifice (4).

Les guerriers de ce village, après une course inutile, rencontrèrent les traces de leur ennemi à son retour, et se doutèrent alors du malheur qui était arrivé; bientôt ils l'apprirent de leurs propres yeux. A la vue des ruines de l'incendie encore fumantes, devant les cadavres de leurs parents, de leurs femmes et de leurs enfants, ils restèrent une demi-journée dans un profond silence, assis à terre, sans lever les yeux, ni pousser un soupir. C'est le grand deuil des Sauvages et surtout des guerriers. Ils laissent, disent-ils, les larmes, les gémissements et les cris aux femmes et aux enfants. Le lendemain (5) de ce triste événement, le P. Noël Charbonnel fut vu en ce spot.

Le retour du printemps fit remonter dans le cœur des Hurons de l'île St. Joseph, l'espérance de porter remède à leur cruelle situation; mais ils n'étaient pas encore au terme de leurs épreuves, et ils avaient à boire jusqu'à la lie le calice de l'humiliation et de la douleur. Une troupe nombreuse d'entre eux vint chercher le continent voisin pour chercher un peu de nourriture. Elle s'aventura sur la glace du Lac, très-peu sûre à cette époque. Au milieu du trajet ce pont fragile se rompit sous leurs pas, et presque tous disparurent dans l'abîme. D'autres s'étaient dispersés dans les forêts et sur les rivières, et se livraient à la chasse et à la pêche. Ils s'étaient divisés par petites bandes, afin de ne pas s'exposer tous ensemble à devenir victimes d'un ennemi, dont ils ne pouvaient plus essayer d'arrêter les projets ambitieux et sanguinaires. Cette division fut elle-même la cause de leur perte.

Une armée iroquoise, venue de plus de 200 lieues, au milieu des neiges et des glaces, avait enveloppé tout le pays comme un vaste réseau, et elle s'était partagée avec tant de bonheur, qu'en moins de 2 jours, elle rencontra tous les Hurons séparés les uns des autres de 7 à 8 lieues, et en fit un terrible massacre. Il n'en s'en échappa qu'un seul pour porter à la colonie désolée, la nouvelle de ce nouveau malheur. Ceux qui survivaient à tant de catastrophes, se voyaient sous le poids d'une mort inévitable. D'un côté ils étaient menacés par la famine et la peste, de l'autre ils trouvaient partout la guerre avec les horreurs de la captivité et du supplice. A continuer.

La conduite de la presse de l'opposition en cette province a aussi peu de dignité dans son caractère qu'elle a peu de patriotisme dans ses vues. Puis le Globe fait voir de quoi se compose cette opposition et lui ajoute que « le plus simple sentiment des convenances aurait dû engager l'opposition à laisser au moins à l'administration une session, afin de pouvoir prouver au pays que l'administration était saine et dans sa profession de foi sur les *Anti-Bills*, et qu'en changeant les individus on avait aussi changé les mesures. La presse de l'opposition a montré la plus grande insouciance pour tout ce qui n'était pas le triomphe de son parti, par la conduite qu'elle a tenue depuis le peu de temps que les ministres actuels sont au pouvoir... Quelle nous dit-elle que les mesures que les ministres ont passées ou auraient dû passer qui ont pu provoquer une semblable opposition avant même une seule session du parlement... Si les ministres, comme leurs prédécesseurs, manquent à faire leur devoir envers le pays, ou ne proposent pas les mesures qu'il lui faut, ils perdent la confiance de la majorité parlementaire, et tant que nous aurons le gouvernement général actuel, nous sommes sûr qu'alors le pouvoir passera en d'autres mains. Les ministres ont-ils donné quelque indice qu'il leur doive en être ainsi? Voyons un peu. »

Le Globe examine la question du collège du roi à Toronto. Il fait voir le peu de bien et le grand mal que les précédents ministres ont faits en cette matière, et il nous apprend que le gouvernement actuel vient d'ordonner dans cet établissement une enquête pour savoir ce qu'il y aurait à faire pour régler cette grande question. Relativement au pénitencier, notre confrère ajoute que l'ex-ministère n'avait nullement tenu compte des plaintes répétées au sujet de la discipline et de la conduite de cette institution, tandis que les ministres actuels ont nommé une commission d'enquête, qui fera voir combien on se servait des emplois de cet établissement comme d'engins politiques.

Cette nation demeurerait dans les montagnes au sud-ouest à 12 lieues des Hurons, et formait 9 villages. Le grand usage et le grand commerce qu'elle faisait du tabac, nommé alors *Petun* par les Européens, lui mérita cette dénomination. Son nom Sauvage était *Tionnatateronon*.

Le 7 décembre 1649. Mss. Contemp.

Le 8 décembre 1649. Mss. Contemp.

Le 8 décembre 1649. Mss. Contemp.

Le 8 décembre 1649. Mss. Contemp.

Le 8 décembre 1649. Mss. Contemp.

Le 8 décembre 1649. Mss. Contemp.

Le 8 décembre 1649. Mss. Contemp.

Mais ce n'est pas tout. « Le gouvernement, dit le Globe, a fait quelque chose de bien plus important encore; il s'est occupé de la vente des terres publiques. » Notre confrère regrette, il est vrai, que l'on ait porté à 3 shelins le prix de chaque acre de terre; mais il reconnaît là la bonne intention du gouvernement qui est d'empêcher les spéculateurs d'acquiescer les terres, et il loue fort l'administration du don de 30 acres qu'elle fait aux colons actuels.

Quant aux destitutions, le Globe ne croit pas qu'il soit convenable des les faire sans raisons. Mais il croit avec vérité que celles que le gouvernement a faites n'étaient pas de nature à provoquer comme elles l'ont fait la mauvaise humeur de l'opposition, et il est convaincu qu'en cette matière le gouvernement pouvait aller bien plus loin, qu'il n'a été, sans mériter de reproches.

Les nominations, continue notre confrère, ont aussi fait beaucoup crier; mais ces cris ont été trop répétés pour attirer les sympathies des esprits indépendants.

Viennent enfin les mesures financières du gouvernement. L'opposition, selon le Globe et selon tous les hommes sensés, l'opposition a été la injuste et sans patriotisme. Car si les coffres étaient vides, à qui la faute? Aux *ci-devant ministres*, comme dirait l'Aurore. Que devait faire le gouvernement qui succédait? Il devait adopter des mesures pour remplir les coffres; il a fait sortir des débetures. L'opposition de crier et de faire tapage; le crédit du pays, selon elle, était perdu; ces débetures ne seraient prises qu'à un escompte considérable. Qu'est-il arrivé? Tout le contraire des prévisions malveillantes de la presse oppositionniste.

Considérant donc impartialement la conduite de l'opposition, dit le Globe en terminant, nous croyons qu'il est impossible de ne pas la regarder comme n'ayant nullement en vue le bien de la société, et comme dirigée par un esprit de parti tellement aveugle qu'il consentirait à arrêter toutes les affaires du pays.

Voilà comment s'exprime le Globe de Toronto en ce qui regarde la presse de l'opposition, et nous ne doutons pas que cette opinion ne soit partagée par tous les journaux du grand parti des réformes possibles!

L'émigration du Canada. Le Transcript de cette ville contenait ces jours derniers l'article suivant, que nous traduisons et publions, afin que nos compatriotes les Canadiens-Français comprennent bien comment on interprète leur émigration et combien il leur est avantageux de demeurer au pays. Voici l'article du Transcript:

L'attention publique a été appelée au fait suivant, qu'une émigration considérable se fait de cette province, et qu'elle comprend un grand nombre de Canadiens-Français des paroisses en bas de Québec. Ce mouvement occidental a continué plus ou moins depuis plusieurs années; mais il n'y a pas de doute qu'il ne soit maintenant accéléré et plus généralisé par l'état actuel des choses dans le Bas-Canada. Tandis que les chefs des Canadiens-Français tiennent fort à leur conserver « notre langue et nos lois », un nombre considérable de leurs adhérents leur échappent, et adoptent volontairement les lois et la langue d'un autre pays; c'est là un fait qui ne doit pas échapper à l'observation; il montre qu'en dépit de leurs chefs, les Canadiens-Français comprennent et apprécient la différence qu'il y a entre demeurer sous un gouvernement de lois anglaises et de coutumes anglaises, et demeurer dans l'état où ils sont dans leur propre pays. Combien ne serait-il pas mieux d'adopter nous-mêmes ces lois et ces coutumes que de le donner et chercher ailleurs. Chaque jour nous nous convainçons de plus en plus que le Bas-Canada ne peut pas demeurer longtemps dans l'état où il est; et le fait que la population indigène quitte un pays où tout est encore à faire, parle bien haut contre nos législateurs et ceux qui ont eu nos affaires en mains.

Point n'est besoin de dire que nous ne sommes pas de même opinion que le Transcript. Nous ne donnons cet article que pour fournir à nos compatriotes émigrants et émigrés un sujet de profondes réflexions.

C'est demain le grand jour de la Toussaint. Comme tous nos lecteurs ne sont pas catholiques, nous pensons qu'il ne serait pas mal de faire connaître en quelques mots ce que c'est que la Toussaint. C'est l'abbé Duquenois qui va nous l'apprendre: « L'Eglise, dit-il, a institué cette fête pour offrir à Dieu de solennelles actions de grâces en reconnaissance des bienfaits dont il a comblé tous les saints, et de la gloire immortelle dont il les a couronnés. L'Eglise n'ignore pas d'ailleurs que la cité de Dieu renferme des millions de saints qu'elle n'a pas distingués sur la terre, qui ont su pour ainsi dire se dérober à son culte et s'échapper à ses hommages; et après les avoir donnés au ciel sur les comètes, cette tendre mère a voulu instituer une fête solennelle pour honorer la mémoire, et de ceux dont les noms, inscrits dans ses fastes, sont invoqués chaque jour dans l'assemblée du peuple fidèle, et de ceux aussi dont les noms, inscrits seulement au livre de la vie, ne sont célébrés que dans l'assemblée des saints. »

Le « Reflector and Watchman » de Boston, qui est un journal protestant, contenait dernièrement le passage éditorial qui suit: « Depuis fort longtemps on a remarqué dans nos cercles religieux de Boston que ça et là des fils et des filles de la nouvelle Angleterre abandonnent les temples où prient leurs pères, et cherchent du repos pour leurs âmes dans les rites et les cérémonies de la communion romaine qui se dit la sainte Eglise catholique. Ces changements n'ont pas eu lieu parmi les illettrés et les ignorants, mais au sein des familles les plus renommées et les plus considérables de la société. »

La Cour du Banc de la Reine vient de décider qu'on ne peut pas saisir dans les mains des commissaires d'écoles, de l'argent dû pour salaire à un instituteur, parce que les commissaires ne sont pas débiteurs de l'instituteur, mais

seulement des canaux par lesquels passe l'argent; 2° la loi s'oppose à ce que l'on saisisse le salaire d'officiers publics, de crainte que le public n'en souffre.

LES ETATS-UNIS. LA GUERRE DU MEXIQUE.—On se souvient que le congrès a promis un octroi de terres aux soldats qui servaient un certain temps dans la guerre du Mexique. Il paraît que ceux qui ont droit à cette récompense sont au nombre d'environ 50,000. En sorte qu'il va leur être donné 14,400,000 acres de terre, qui représentent, au prix du gouvernement, une somme de \$18,200,000 !! République, quand seras-tu sage? LE VÉTO.—La dernière fois que le souverain d'Angleterre a exercé son droit de Veto, c'est en 1664; et encore quelques années après le même souverain sanctionnait-il la loi qu'il avait frappée de son veto. Et aux Etats-Unis, qui sont si libres et si indépendants, le peuple est encore à lutter contre ce droit de veto! La république a moins de libertés que le royaume! Ce n'est pas la peine de tant prêcher son indépendance.

Nous voyons avec satisfaction que les propriétaires du Transcript n'entendent pas faire amende honorable pour l'offense qu'on prétend qu'ils ont commise, c'est-à-dire, un mépris de cour, en commentant le verdict dans la cause de Farnden vs. Transcript, verdict que commentait ce dernier.

Le Transcript comprend, comme il le dit, qu'il ne s'agit pas ici d'une cause qui le regarde uniquement, mais qu'il s'agit des droits de toute la presse. Il fait donc bien d'attendre un jugement de la cour, afin qu'alors la presse sache quelle doit être sa conduite future et quelles mesures elle aura à adopter.

UN PORTRAIT. Nous accusons réception, avec remerciements, du portrait de M. Chiniquy, que M. Théophile Hamel a fait lithographier à New-York par M. Davignon. M. Chiniquy est représenté revêtu de son surplis. Il est dans l'attitude d'un prédicateur et il tient en main le crucifix. Cette pose fait connaître tout le secret des prédications éloquentes de M. Chiniquy. Cet apôtre de la Tempérance semble parler à la foule à laquelle il montre la croix, comme s'il lui disait que pour prêcher la tempérance il ne s'appuie pas sur le monde ou le *qu'en dira-t-on*, mais que c'est à la croix qu'il s'adresse et que c'est de la croix qu'il veut tirer ses principaux arguments. La pensée d'une pareille pose est belle, elle est profonde; elle nous dévoile celles qui dirigent M. Chiniquy dans la route bienfaisante qu'il suit.

Nous engageons fort toutes les personnes qui désirent avoir une bonne ressemblance de M. Chiniquy, à se procurer la lithographie en question; le prix n'en est que de 30 sous.— A vendre chez les principaux libraires.

UNE VENTE. On nous dit qu'hier le chemin de fer de Laclienne a été vendu à Sir George Simpson moyennant la somme de £30000. Le chemin avait coûté, nous croyons; £150000

Nous apprenons avec plaisir que l'Ami de la Religion de Québec emprunte à notre feuille les faits historiques sur la destruction des Hurons. Puisque l'on remplit bien nos journaux de la littérature étrangère, à plus forte raison doit-on saisir toutes les occasions de publier les productions littéraires de notre propre pays.

Nous apprenons aussi avec plaisir par les journaux de Québec que Mgr. Demers reçoit tous les jours d'amples aumônes pour son lointain diocèse.

La Gazette de Montréal du 26 octobre dit: « L'opinion publique paraît en faveur de M. O'Brien. Il a agi très mal, sans doute; mais il s'est comporté comme un gentil homme et un homme humain, conformément à ce qu'il faut de toutes les sympathies de l'Angleterre. »

« Un ami » nous a fait parvenir un extrait du *Tablet* de Londres, qui porte que l'archevêque, devant lequel Mgr. Sanchez a prêché à Londres, se trouvant assemblé par les soins de M. Guiblier, ci-devant du Canada.

Nous apprenons que M. Chs. Laberge vient d'être admis à la pratique du Barreau, après avoir subi son examen devant L.L. III. les juges Rolland et Day.

M. L. A., St. Léon, lettre reçue; la suite n'en est pas à nos bureaux; le député M. G. des Postes en est informé. M. J. O. B., lettre reçue; tel que désiré. M. O. G., Laprairie, billet reçu.

BULLETTIN COMMERCIAL. A Toronto, le 27, la fleur se vendait 21c. 3d. la superfine, le blé 3c. 9d. et 4c.; les patates y étaient à 1c. 8. et 1c. 10d. les pois à 1c. 10d. et 2c., l'avoine à 1c. 0. et 1c. 1d. le beurre frais à 7 1/2 et 9d. les œufs à 7 1/2 et 9, les oignons à 2c. 6d. et 3c. 9d. La fleur était hier à Montréal à 24c., le blé à 4c. 6l. et 5c., la potasse à 28c. 9d., la perlasse à 27c. 6d.

CE QUE DIT M. GAILLARDET. Dans l'opinion de certains gens, le citoyen Louis Bonaparte ne s'est fait si petit, si modeste, si bon républicain, que pour calmer certaines frayeurs, et induire l'Assemblée nationale à maintenir l'article du projet de Constitution qui défère au peuple l'élection du président. Une fois élu, le prince confisquerait peu à peu la République à son profit, en faisant décréter la présidence à vie, puis héréditaire, tout comme a fait son oncle, d'impériale mémoire. N'est-il pas ces arrière-pensées, il est, personnellement, un compétiteur bien dangereux pour le général Cavaignac, M. de Lamartine et M. Ledru-Rollin... Louis Bonaparte se présente à elle appuyé sur la majorité des suffrages? Or, cela est bien pos-

sible, je dirai même que cela est bien probable. Il est probable aussi que le duc de Bordeaux recevra beaucoup de votes dans les départements méridionaux.

La Constitution que nous bécote notre Assemblée, pour me servir de l'expression historique de M. de Cormenin, est comme le cheval de Troie; elle recèle dans ses flancs des armes pour toutes les séditions et toutes les tyrannies. L'un des auteurs de la Constitution de l'an III le savant Daunou, disait, en parlant des constituants de 1791, qu'ils avaient eu l'art d'introduire dans leur œuvre le germe des explosions dont ils nourrissaient l'espoir. Sous ce rapport, nos constituants de 1848 sont un peu les héritiers de ceux de 1791. Ils introduisent dans leur œuvre, pêle mêle, des doctrines conservatrices et des doctrines révolutionnaires.

En voulant tout faire entrer dans la Constitution, on s'expose à être obligé de remanier celle-ci à chaque instant. Au lieu d'en faire un temple, on en fera une auberge législative, dont les réglemens varieront chaque fois qu'elle changera de propriétaires ou de locataires.

Puisse chez nous le cœur rester libre et les passions de l'esprit! Malheureusement tous les égarements s'enchaînent, comme toutes les vagues, et les conséquences des fausses doctrines sont presque toujours déduites par d'autres que ceux qui ont posé les prémisses. . . . Ce qui a de toute influence à nos menaces dans les cours d'Allemagne, c'est que nous ne pouvons mettre à exécution ces menaces, sans nous exposer à la banqueroute et à la guerre civile, ces deux monstres qui n'attendent qu'un moment propice pour s'élaner sur leur proie. Or, qui les a évoqués, si ce n'est le parti qui a tué le crédit et la confiance d'un côté, tandis que de l'autre il excitait les mauvaises passions du pauvre en le flattant d'espérances impossibles. Aussi nous ne sortirons de cette situation fatale que par une guerre dont la perspective épouvante, ou par une transaction, laborieusement obtenue, qui fera accuser notre cabinet de faiblesse, si ce n'est même de trahison, par nos exaltés et ceux de l'Italie.

L'Espagne seule continue à offrir l'étonnant spectacle de la tranquillité au milieu du désordre européen. Il semble que le désordre ait agi sur elle comme la vue des hommes ivres que les Spartiates faisaient contempler à leurs enfans; il l'a dégoûtée de l'anarchie. Troublée par d'incessantes révolutions, quand le reste de l'Europe était tranquille, l'Espagne est devenue calme depuis que tout, en dehors d'elle, est agité. Il y a là un homme qui, loin de se laisser abattre, en voyant tout crouler autour de lui, a puisé une nouvelle énergie dans le cataclysme, et a résolu, non seulement de soutenir l'Espagne sur ses seules épaules, comme Atlas soutenait le monde, mais encore de la protéger, par la seule force de son bras, contre les conspirations du dehors. Cet homme est le général Narvaez. Il offre à l'observateur impartial un spectacle plein de grandeur et d'instruction.

Si l'on en croit quelques correspondances, la famille de Louis-Philippe souffre d'une gêne pécuniaire dont il n'est guères permis de douter, après le rapport que M. Berryer vient de faire au comité des finances sur la proposition de M. Jules Favre relative à la confiscation du domaine privé de la famille d'Orléans. Le rapport conclut au rejet de cette proposition. Il propose de maintenir seulement sous le séquestre le domaine privé, et de payer avec ses revenus, en attendant la liquidation des nombreux créanciers qui réclament le paiement des sommes qui leur sont dues. Les objets mobiliers appartenant aux princes exilés leur seraient restitués, et il leur serait fourni une provision annuelle jusqu'à la fin de la liquidation à laquelle ils ont tous consenti. Il paraît que, depuis le 24 février, le revenu total du domaine n'a pas dépassé 1,000,000 francs; Les dettes s'élevaient à plus de 70 millions, et si les biens, dont la valeur est estimée à 85 millions, étaient vendus aujourd'hui, ils suffiraient à peine à couvrir les dettes. Voilà la situation officielle de cette colossale fortune de Louis-Philippe qui faisait, dit-on, de si grandes économies et amassait tant de trésors! . . . Les deux personnages qui occupent le plus, en ce moment, l'attention publique, sont le citoyen Louis Bonaparte et M. Thiers. Le premier change tous les jours de résidence pour échapper aux visites importunes; il entre à l'Assemblée tantôt par une porte secrète, tantôt par le jardin de la Présidence, et il en sort on ne sait par où, ce qui n'empêche pas les journaux de nous apprendre, chaque matin, où il a été la veille. La presse est, comme le *Solitaire* de M. D'Arlescourt, elle voit tout, elle sait tout, et quand elle ne sait rien, elle invente tout. Quand à M. Thiers, ce qui fait parler de lui, ce n'est pas sa personne, c'est le livre qu'il vient de publier sur la *Propriété*, en réponse à toutes les doctrines et subdivisions de doctrines sur le socialisme et le communisme. Cet ouvrage est un chef-d'œuvre de bon sens et de clarté. Il est magnifique de simplicité et de raison. Les grandes vérités sur lesquelles repose l'ordre social n'ont jamais été mieux exposées que dans ce catéchisme de philosophie pratique, où sont mis en lumière, justifiés et honorés tous les titres que la jeune barbarie a voulu nier à la vie civilisée.

Correspondances remises.

DE TOUT UN PEU.

UN AVIS.—Il est donné avis dans la *Gazette officielle* de samedi qu'on s'adressera à la législature pour ériger en un nouveau district les Townships de Pakenham, MacNab, Horton, Ross, Westmeath, Pembroke, Stafford, Bromley, Adamston, Bagot, et Blythfield, avec les terres non établies le long de la ligne du district depuis la rivière Madawaska jusqu'à l'Ontario.

UNE MORT.—Le colonel Fraser, député quartier Maître général, est mort samedi en cette ville.

ACCIDENT.—Samedi, au moment où le train du chemin de fer de Laprairie arrivait au quai, un des passagers des chars de seconde classe voulut descendre avant le temps, et d'un bond s'élança par terre. Mais au même moment, une partie du convoi, ayant changé de route, arrivait sur une ligne parallèle à la route des premiers chars, et passa sur les jambes du malheureux passager; on pense qu'il faudra lui faire l'amputation des deux jambes.

CHAMBLY.—Le village de Chambly vient d'être érigé en une municipalité séparée de la paroisse.

CHICOUTIMI.—Une proclamation dans la *Gazette officielle* érige le township de Chicoutimi (Saguenay).

JUGES DE PAIX.—Sir George Simpson, l'hon. W. B. Robinson, A. H. Campbell, W. Roberts, John Bonnar et C. H. Matthews, écrivains, sont nommés juges de Paix pour certaines parties éloignées du Canada.

AVOCAT.—Antoine Arthur Dumas, écrivain, est nommé avocat, etc., pour le Bas-Canada.

COMMISSAIRES.—Ignace Gravel, écrivain, de la grande Baie, Saguenay, est nommé commissaire *Per Dedimus Potestatem*

pour l'administration de tous sermons requis, à être pris par les personnes tenant ou ci-après à être nommés à aucun emploi sous la couronne dans le Bas-Canada.

DÉBENTURES.—Le 27, il avait été émis pour £149042 de débentures; il en était resté pour £71867; il y en avait encore en circulation pour £77175.

LE TEMPS.—Depuis dimanche matin, le temps est devenu moins pluvieux. Hier, le soleil a été fort brillant et la journée une des plus belles possibles. Aujourd'hui le temps de pluvieux qu'il était d'abord, est devenu fort beau, et nous nous présageons quelques jours d'une température agréable.—Il fait un vent fort violent.

BEAUCHAMPAIS.—Vendredi dans la nuit les moulins seigneuriaux à Beauharnais sont devenus la proie des flammes. L'assurance de Montréal y perd £2,000.

ARRIVÉE.—L'honorable R. E. Caron est arrivé ce matin en cette ville, venant de Québec.

LE D'ORLÉANS.—Nous voyons par le *J. de Québec* que le recensement de l'Isle d'Orléans en 1848 porte la population à 4344 habitants, ce qui fait dans quatre ans une augmentation de 167 personnes.

CHEMIN DE PORTLAND.—D'après tout ce que nous apprenons du chemin de Portland, ce chemin sera complet entre St. Hyacinthe et Montréal entre le 15 et le 20 du mois de novembre, auquel temps il commencera, dit-on, à être en activité.

INCENDIE.—Une bâtisse peu considérable a été détruite à faubourg St. Roch de Québec dans la nuit du 29 au 30 courant.

INCENDIE.—Jeudi dernier, le moulin à scie de M. Coutin, situé à St. Félix-de-Valois, est devenu la proie des flammes, avec tout ce qu'il contenait de bois. Cet incendie a été causé, nous dit-on, par du feu que l'on avait l'habitude de faire dans une cambuse et qui serait tombé entre le plancher. Le vent soufflait avec tant de violence, que l'on n'a pu parvenir à éteindre le feu.

ACCIDENTS.—Le cadavre d'une femme, du nom de Mary Smith, a été trouvé dans la rue à St. Roch. L'enquête du coroner a fait constater que la mort avait été causée par une voiture qui a renversé la défunte et dont une des roues lui a écrasé la tête. Cette femme était âgée de 28 ans.

UNE ENQUÊTE s'est aussi tenue sur le cadavre d'Adélaïde Demers, épouse d'un nommé Abraham Amiot. Le verdict porte que la mort a été causée par une inflammation des pommions provenant de coups que lui aurait portés son mari, à diverses reprises, depuis le 10 septembre. Cet homme a été arrêté.

NOUVEAU JOURNAL A TORONTO.—Il va paraître à Toronto un nouveau journal tory qui aura nom: "The Standard."

NOUVEAU CANAL.—Les journaux d'Hamilton nous apprennent l'ouverture du canal de Brantford qui s'est fait jeudi dernier.

NIAGARA.—Il y a eu ces jours derniers une assemblée publique à Niagara, et l'on a décidé d'y établir un "Institut des artisans."

NORMONS.—Les Normons vont publier un journal; ils viennent d'acheter les matériaux nécessaires à cet objet.

UN MÉDECIN.—Un médecin des E. U. annonçait dernièrement, "que toutes personnes sourdes pourraient entendre parler de lui dans telle rue, ou les personnes aveugles pourraient le voir de 3 à 5 heures!"

GREELEY.—M. Greeley qui vient d'être nommé au congrès américain, est né dans le New-Hampshire, d'où il émigra de bonne heure pour se rendre à New-York, et s'y engagea comme apprenti-imprimeur. Il demeura dans cette position jusqu'en 1832, époque à laquelle il fonda le journal "New-Yorker." Il s'y distingua par son habileté en économie politique et sociale, et attira les regards de toute la presse américaine; néanmoins malgré son talent et son travail, son journal ne put se soutenir et tomba au bout de deux à trois ans. Jusqu'en 1839, M. Greeley continua à être journaliste, mais ne réussit qu'à très-peu. Il se mit donc alors à fonder un nouveau journal le "Daily Tribune." Il allait encore, au bout de quelques mois, être obligé d'en cesser la publication, quand M. McElrath, riche propriétaire, vint à son secours, se fit son associé; et dès ce moment M. Greeley eut un avenir devant lui. Aujourd'hui il est député au congrès.—Nous tirons ces détails d'une correspondance du *Herald*.

LICENCES.—En 1847, on a donné à New-York 3685 licences pour vendre de la boisson!

EMIGRATION.—On a calculé que durant les 8 dernières années pas moins de 854000 personnes ont émigré d'Angleterre et d'Irlande.

UN HOTEL.—On construit en ce moment à Cincinnati un hôtel qui sera d'un tiers plus grand que le fameux hôtel d'Aslor à New-York; le prix de la bâtisse sera de \$250,000.

LA PRÉSIDENT.—Les journaux de la Nouvelle-Orléans, Philadelphie et New-York qui nous sont parvenus nous apprennent que le succès du gén. Taylor à la présidence de l'Union est maintenant certain. Le seul candidat sérieux qui lui soit opposé est le gén. Cass.

Table with 4 columns: Year, Flour, Beef, and Lard. Data for years 1842-1847.

MOULINS.—Nous voyons par nos échanges qu'à Oswego il se trouve 15 moulins à farine qui peuvent mouler 32000 minots de blé par jour, et que c'est l'endroit du monde où il se prépare la plus grande quantité de farine.

PHÉNOMÈNE.—Un journal d'Halifax nous apprend que dans le port de Bonavista, le 20 septembre, les eaux se sont retirées d'une telle manière que les vaisseaux étaient à sec, et que quelques minutes après elles sont remontées inondant les maisons qui entourent le port.

PHILADELPHIE.—Ces jours derniers, il y avait près de la ville de Philadelphie un cirque qui était fort fréquenté. Au moment où la tente était toute remplie, le vent s'éleva, et souffla avec tant de vigueur qu'elle doit céder, et voilà tout l'auditoire enseveli; on peut concevoir le tumulte qui s'en suivit. Par bonheur, quelques hommes vigoureux se mirent à faire dans la toile de larges déchirures, qui permirent bientôt aux morts de ressusciter. Personne n'a été tué, mais plusieurs ont été grièvement blessés.

MEXIQUE.—Le Mexique continue à être fort agité, on y craignait une révolution.

PREMIÈRES GELÉES.—La *Tribune* de la Pointe Coupée annonce qu'il y a eu de la gelée lundi dernier à Lavinia, sur le Bayou Grosse-Tête.

UN GAIN.—Le *Punch* de Londres n'était pas admis en France du temps de Louis-Philippe. Aussi dans un de ses derniers numéros il dit que la seule chose que les Français aient gagnée par leur révolution, c'est la liberté de le lire!

LES AMÉRICAINS.—Le consul américain à Dublin a reçu ordre de son gouvernement de demander la mise en liberté immédiate de deux citoyens américains, arrêtés sous le soupçon d'être des sympathiseurs transatlantiques.

DÉCISION.—Ll. GG. les archevêques et évêques d'Irlande viennent de s'assembler à Dublin pour leur réunion annuelle et se sont encore prononcés contre le paiement du clergé catholique Irlandais par l'état.

PARLEMENT ANGLAIS.—On dit que MM. Heyworth et Brotherton sont les deux seuls membres du parlement anglais qui soient de la tempérance!

SOURDS-MUETS.—Il paraît que dans la Grande Bretagne il y a 14325 sourds-muets.

LE PRÉSIDENT DE LA FRANCE.—M. Gaillardet écrit au *Courrier des E. U.* que Louis-Napoléon recevra du peuple le plus grand nombre de votes; mais s'il n'en reçoit pas assez pour être déclaré président, et s'il faut recourir à l'Assemblée nationale, ce sera M. Dufaure ou le gén. Cavaignac qui sera nommé.

LA CHARITÉ DU SOLDAT.—C'est tous les jours un tout chant spectacle de voir les soldats de la garnison, les gardes républicains et les gardes mobiles économiser sur leurs modestes rations pour nourrir les indigents de leurs quartiers respectifs. Tous les jours, matin et soir, des distributions de vivres sont faites aux portes des casernes. On évalue à 4,000 le nombre des indigents qui sont ainsi secourus journellement par la garnison de Paris.

LA FRANCE.—La politique d'aventures guerrières n'est pas du goût de la France, et M. Ledru-Rollin lui-même le reconnaît. Cependant, ce que tout le monde admet, c'est que, dans la situation où se trouve l'Europe, la France doit être prête à tout, et qu'elle doit s'appuyer sur la garde de son épée. Affaiblir la puissance militaire du pays serait un crime, et sur ce point nul n'accuse le gouvernement de négliger les devoirs qui lui sont imposés. Mais en dehors du gouvernement, il dépend des parties que la France soit plus ou moins prête, plus ou moins forte. Or, ce qui nous frappe en ce moment, c'est que ceux qui affichent les dispositions les plus belliqueuses, ceux qui ne parlent que de guerroyer sur les Alpes et sur le Rhin, semblent se faire en même temps un plaisir de paralyser les forces nationales. En agitant systématiquement l'intérieur. Qu'on les laisse faire, et la France sera bientôt divisée en deux camps, se mesurant des yeux et sur le point d'en venir aux mains. Toutes les utopies les plus irréalisables sont accueillies et pronées par eux, non qu'ils se méprennent sur leur portée pratique, mais dans l'unique but d'entretenir les passions haineuses, et de créer à certaines ambitions une armée secrète pour la bataille.

DÉMISSION.—Le général Lebreton, questeur, commandant les troupes destinées à protéger l'Assemblée nationale, vient de donner sa démission, motivée sur ce fait que les forces placées sous ses ordres ont été diminuées.

UNE COUR.—La cour de l'empereur d'Autriche se compose de 3,878 personnes, qui touchent 1,716,882 florins (4,500,000 fr.). A cela, il faut joindre 680 pensionnaires qui reçoivent 150,000 fr. par an. En tout 5,554 personnes.

ASTRONOMIE.—L'astronomie a eu les honneurs de la séance, lundi dernier à l'Académie des sciences. M. Leverrier, après avoir répondu de nouveau et d'une manière tout à fait décisive, aux attaques contre sa planète Neptune, a donné quelques détails sur la découverte d'un huitième satellite de Saturne par M. Lassell, sur la réapparition de la comète de Encke qui, d'après M. Colla, sera peut-être visible ce mois, à l'œil nu et enfin sur une autre comète aperçue le 7 août, à Altona, par M. Hetersen.

UN PEINTRE.—La mort vient d'enlever M. Chabard, peintre d'histoire. Ses toiles décorent nos cathédrales de France et celles de l'étranger; quelques-unes, telles que la *Mort de Turéane*, ont pris place dans la galerie historique de Versailles; d'autres enfin ont eu les honneurs du Vatican.

DES CALCULS.—On se rappelle la fameuse adresse des 221 qui motiva la dissolution de la Chambre et prépara la révolution de 1830. Les journaux monarchiques d'alors répétaient à l'envie que les 221 étaient: la queue de Robespierre, le n° d'ordre indiqué par l'alphabet trouva à l'addition le chiffre surprenant de 221.

Depuis, et partant du même principe, on a trouvé que: Louis Blanc, Caussidière formaient aussi le chiffre 221. L'adjectif féminin, sanglante donne 93. La *Reforme* 93. Et *Lumière* 93!!!

GÉNÉROSITÉ.—Un propriétaire du département de l'Yonne, M. Thibault, a offert la jouissance, sa vie durant, à un soldat ou à un garde mobile blessé dans les journées de juin, d'une maison, d'un jardin et d'un champ. Le donataire a seulement exprimé le désir que celui qui sera désigné appartienne, autant que possible, à son département. M. le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a accepté cette offre patriotique, et a décidé que le don aurait lieu en faveur de la garde mobile.

ARBRES DE LIBERTÉ.—On a planté à Paris, après le 24 février, plus de huit cents arbres de la liberté, qui ont coûté environ 50 fr. chaque, y compris les rubans-drapeaux. Sur ces huit cents, trois cents sont morts, depuis cinq mois, faute de soins, deux cents vont périr. Trois cents seulement sont florissants. On va, dit-on, arracher ceux dont le tronc, sans rameaux, ressemble à un modeste balai.

LA FOI.—Il y a eu de jours un missionnaire traversait les rues de Smyrne; il fut salué par un pauvre ouvrier grec, qui lui dit, en lui présentant une pièce de monnaie: "Tenez, mon père, voici le produit d'une de mes journées de travail. J'ai entendu dire que la France était bien malheureuse et je viens vous prier de lire une messe pour elle."

CHOLÉRA.—J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer; le choléra est presque disparu de toute l'Égypte; nous n'avons en ce genre deux morts dans les journées d'hier et avant-hier, et au Caire personne.

Le nombre total des morts à Alexandrie, depuis que le choléra a éclaté, est de 3,789, sur une population de 137,000 habitants; au Caire, la mortalité a été de 8,720, et dans toute l'Égypte de plus de 17,000.

UNE MORT.—Mlle Eulalie de Kersabiec, compagne fidèle de Mme la duchesse de Berri pendant les jours d'épreuves qu'elle passa en Vendée, est morte le 17 septembre, à l'âge de 44 ans. Mlle de Kersabiec emporta les regrets de tous ceux qui ont pu l'apprécier dans les diverses phases de sa trop courte existence.

LOUIS PHILIPPE.—On annonce que l'ex-roi Louis-Philippe est très souffrant, depuis quelques jours, de l'affection herniaire dont il est atteint depuis très long-temps.

LES PAUVRES.—"En ce moment, le gouvernement secourt à Paris seulement, 300,000 personnes de tout âge et de tout

sexe, qui ne trouvent pas d'ouvrage; on leur distribue environ 54,000 francs par jour; cela ne fait que 18 centimes pour chacune. Supposez qu'on leur eût accordé 2 francs c'est été 600,000 francs par jour, et 216 millions par an. Ainsi, si l'on entendait que le droit au travail comportait un secours de 2 francs par jour en faveur de l'ouvrier inoccupé, c'était 216 millions par année qu'il fallait dépenser dans Paris seulement, et, en admettant que le nombre des ouvriers inoccupés dans toute la France, c'était une dépense de 1 milliard qu'il fallait ajouter au budget, précisément le chiffre de l'impôt que Barbès proposait, le 15 mai de frapper sur les riches, au profit des classes souffrantes.

UN MATELOT ALLUMANT SA PIPE AU NEZ D'UN IVROGNE.—Mardi, la cour était témoin d'un de ces faits qui sont par excellence dans le caractère tout original du matelot anglais. La cour procédait gravement à l'audition des causes les plus importantes; de face était parmi la foule assise, un personnage au nez ardent et fortement coloré d'une teinte de brandy, et dormant du sommeil bruyant des ivrognes. A côté de lui se posait machinalement un matelot, peu soucieux des intérêts des débats devant le tribunal. Tous à coup ce dernier tire de sa poche une allumette phosphorique et la passe, à deux reprises, au nez incandescent de notre ronflant personnage qui procède au réveil par des soubresauts? Le matelot reste impassible et stoïque au milieu des éclats de rire de tout ce qui l'entoure, et tandis que sir James rit de toutes les forces de son âme, lui ne rit pas. Au même instant, le père Meece de crier: Silence! et de couper court à l'hilarité générale.

NAISSANCE.

A St. Léon, le 21, la dame du Dr. Gauthier a mis au monde une fille.

MARIAGE.

A Québec, le 11, Olivier Giroux, écrivain, M. D. à Demoiselle Adèle Brunet, fille de feu Jean-Olivier Brunet, écrivain.

DÉCÈS.

En cette ville, vendredi dernier, le 27 du courant, à la résidence de son genre L. T. Drummond, Ecuyer, Dame Josephine DE St. Ours, veuve de feu l'hon. P. D. DE BARRAZZI, âgée de 55 ans. Ses restes mortels sont inhumés aujourd'hui dans l'église de St. Charles. Le convoi funéraire, qui se composait d'une foule immense des principaux citoyens de cette ville, s'est rendu hier à 4 heures à bord du *Richelieu* où le corps a été déposé, transporté à St. Charles, lieu des funérailles.

A Sorel, le 24, M. Joseph Nolin, âgé de 43 ans.

A Québec, dernièrement, Dame Mary Cashel, épouse de Geo. Handerson, écrivain, âgée de 61 ans.

A Toronto, le 25, Amelia, épouse de George R. Sanderson, écrivain, éditeur du *Christian Guardian*.

A Melbourne, le 22, la dame d'Edouard Journeaux, écrivain.

A St. Rémi, le 22 du courant, après une maladie de 5 mois, souffrante avec la plus parfaite résignation, demoiselle Emélie Caroline Beaudry, âgée de 24 ans et 25 jours, fille aînée de feu Louis Beaudry, en son vivant marchand de la ville de Trois-Rivières. Ses obsèques ont eu lieu le 25 du courant au milieu d'un concours nombreux des paroissiens de St. Rémi, qui s'empressèrent de témoigner le regret qu'ils éprouvaient par la mort de cette demoiselle, qui tant de fois avait contribué à rendre nos solennités religieuses plus imposantes soit par ses chants, ou le soin qu'elle avait d'orner les autels de notre belle église. Ses restes ont été déposés dans l'église paroissiale;—Emélie Caroline sut se consoler l'estime de ceux qui eurent le bonheur de la connaître. Douce aimable et vertueuse, elle fut l'exemple et le modèle des jeunes personnes de son sexe. Elle n'est plus, elle n'a vécu ici bas que pour laisser un précieux souvenir de ses vertus. Avec quelle joie n'a-t-elle pas vu approcher la mort? "Jour heureux pour moi, s'est-elle écriée, mon âme va bientôt s'enlever vers la céleste patrie, j'aurai du bonheur." Elle avait une dévotion toute spéciale pour Marie, Notre Dame de bon Secours. Son dernier vœu fut pour Jésus et Marie. "*Auxilium christianorum!*" L'éloge, l'honneur que Messire Bodard fit de cette vertueuse demoiselle est bien propre à consoler ses parents. Messire Herette Beaudry assistait aux funérailles de sa sœur.

Communicé.

BANQUE D'ÉPARGNES.

DE LA CITÉ ET DISTRICT DE MONTREAL.

MERCREDI prochain, le 1 de Novembre, étant Fête d'obligation (LA TOUS-SAINT), il ne se fera pas d'affaires ce jour-là, cette Institution.

Par ordre, JOHN COLLINS, Caissier.

31 oct.

INSTITUTEUR.

ON demande, à la Longue-Pointe, un INSTITUTEUR capable d'enseigner le français et l'anglais.—S'adresser au curé du lieu.

Montréal, 27 octobre 1848.

COLLECTEUR.

ON demande un collecteur; s'adresser à ce Bureau. Montréal 24 octobre 1848.

L. A. HUGUET-LATOURE, NOTAIRE.

No. 16, RUE ST. VINCENT, MONTREAL. Montréal, 20 octobre 1848.—6m

COLLEGE MASSON

LES CLASSES DU COLLEGE MASSON à Terrebonne se sont ouvertes le CINQ D'SEPTEMBRE. Montréal, 19 Septembre 1848.

L. O. LE TOURNEUX, AVOCAT ET PROCUREUR

A établi son Bureau au No. 15, rue St Vincent. Montréal, 6 octobre 1848.

AGENCE

POUR L'ETABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE L'EST.

TOWNSHIP DE HAM. 1er Août, 1848.

Le soussigné, Agent préposé par Son Excellence le Gouverneur Général pour diriger les établissements des Terres de la Couronne dans les Comtés de Mégantic et Sherbrooke donne avis à ceux qui veulent et sont en moyens de s'y établir, que son Bureau est temporairement fixé en la demeure du Sieur Zéphirin Coulombes, au Lac Nicolet, dans le Township de Ham, sur le chemin Gosford, où il recevra les applications des colons, tous les jours de la semaine, entre HUIT et ONZE heures de l'avant midi, à dater du PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, et de là jusqu'à ce qu'un avis ultérieur ait été publié du changement de son Bureau.

Cinquante acres de terre seront donnés à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de Sa Majesté, qui se présentera muni d'un Certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence jusqu'à ce que le produit de sa terre puisse le maintenir, signé de personnes respectables et connues.

Le porteur de ce Certificat dira à l'Agent (qui les enregistrera) son nom, son âge, son état, métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfants le nom et l'âge de chacun, d'où il vient, s'il a encore quelque part des propriétés, et dans quel Township il désire s'établir.

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état culture et rapport au moins douze arpents de la terre en quatre années,—de bâtir une maison, et de résider sur le lot jusqu'à ce que les conditions d'établissement aient été accomplies, après quoi seulement le colon aura droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres qui préféreront résider sur un seul lot seront dispensées de l'obligation de bâtir et de résider, pourvu que les défrichements voulus se fassent sur cha lot. Le défaut d'accomplissement de ces conditions entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné qui sera vendu ou donné à un autre.

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (cent cinquante acres) à quatre Chelins l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au Bureau de l'Agence au Lac Nicolet, les personnes du District de Québec peuvent prendre le chemin Gosford à St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitants du District des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gently, en traversant Somerset, et celui du Port St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du District de Montréal, peuvent prendre les chemins des Townships à St. Mathias sur la Rivière Chambly, à St. Hyacinthe et à Soré, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin Gosford les conduira à l'Agence.

Lorsque le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le Township de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'Agent pour les Districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, couvert d'ébène et mérisier sur les hauteurs, et de frêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas. Il s'y trouve du bois de construction, beaucoup de pouvoirs d'eau et de la pierre à chaux.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du Gouvernement.

L'Association des Townships se propose de bâtir des Chapelles, des Maisons d'École et d'entretenir leurs Missionsnaires.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les Seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de s'en procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont :

1. — Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du Township de Shipton entre les quatrième et cinquième rangs de Wotton, allant au sud-est jusqu'à l'intersection des onzième et douzième rangs de ce Township, et continuant entre ces rangs vers le nord-est jusqu'à la ligne sud-est de l'Augmentation du Township de Ham, puis, entre les premier et second rangs de la dite Augmentation jusqu'au lot numéro dix, où il rencontrera le chemin Gosford, qui se prolonge jusqu'à Wolfstown.

La longueur de ce chemin est à peu près de dix-neuf milles.

2. — Le chemin Mégantic, partant du chemin Gosford à son intersection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et qui traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3. — La continuation du chemin Lambton (qui forme la ligne des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'à la ligne nord-est du Township de Lingwick, pour joindre à ce point le chemin qui conduit à Gould sur les établissements de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique. Le chemin Lambton est déjà ouvert depuis St. François de la Beauce jusqu'à la ligne du comté.

4. — Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du Township de ce nom et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au Township de Gairdner, où il prendra une direction sud-ouest à travers le dit territoire, pour, au Township de Hampden, tomber dans le chemin de Oter Brook, qui conduit au Village de Victoria. L'étendue de ce chemin sera d'environ 22 milles.

Ces différents chemins seront ouverts sur une largeur de 66 pieds et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 50 acres chaque pour être donnés gratuitement. En outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y en aura deux autres (un de chaque côté du premier) de travers sur toute l'étendue du territoire, et sur lesquels des octrois sauts de 50 acres seront également faits. Mais comme sur ces chemins additionnels il ne sera fait par le Gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires seront tenus d'ouvrir le chemin sur leurs dévances respectives.

J. OLIVIER ARCAD, Agent pour l'Établissement des Townships de l'Est.

Montréal, 8 août 1848. — 1 m 4 m

COLONISATION.

La Compagnie des terres de l'Amérique Britannique annonce aux cultivateurs canadiens du District de Montréal que par un arrangement fait avec l'Association pour l'établissement des townships de l'Est, elle est prête à offrir toutes les terres dans ce district au choix de respectables et industrieux canadiens-français et autres, à des termes qui devront attirer l'attention de tous ceux qui, pour quelque cause que ce soit, sont disposés à laisser leur paroisse natale.

Le but bienveillant de l'Association est de procurer au colon des townships de l'Est, les privilèges religieux et sociaux dont il jouit actuellement, et c'est avec plaisir que la Compagnie des Terres s'est déterminée à faciliter cet objet en cédant ses terres au choix des applicants à des termes plus avantageux qu'elle ne les a jamais ci devant offerts. Et, tandis que l'Association et sa Grandeur l'Évêque de Montréal s'occupent de la bâtisse de chapelles et enverront des missionnaires au besoin, la Compagnie des Terres procurera des terres fertiles à un prix modéré, construira des moulins, fera faire des chemins, et en un mot accomplira toutes les obligations auxquelles le Seigneur a été sujet jusqu'à présent, sans assujettir le colon aux conditions onéreuses attachées aux terres des Seigneuries.

Dans le Township de Roxton, l'Association a décidé de jurer son dévouement en encourageant la formation d'un établissement prospère, composé du surplus de la population des Seigneuries, et la Compagnie des Terres demande une attention particulière à l'annonce de l'Association concernant les avantages que peuvent avoir les cultivateurs qui iraient s'y fixer.

Quoique l'Association ait choisi Roxton pour y faire son premier essai, il ne faut pas néanmoins supposer que les beaux et florissants établissements canadiens dans Stukeley et Ely aient été oubliés; les colons peuvent aussi y diriger leur attention, avec la certitude de participer aux avantages d'un District qui a déjà changé l'état de pauvreté de ses premiers habitants en indépendance et aisance, et avec l'assurance en outre que, sous l'opération bienfaisante de la Société patronnée, il sera subvenu à leurs divers besoins d'une manière inconnue aux premiers cultivateurs dont le succès rejouit et encourage maintenant les autres.

Dans le Township de Stukeley, la Compagnie offre aux acheteurs dix mille acres de terre depuis 10s. à 12s. 6d., par acre anglais, en tels lots que l'on désirera depuis cinquante acres et au-dessus. Ce Township est maintenant habité par une population nombreuse et florissante de canadiens. Il y a une chapelle, des moulins, des bureaux de poste, magasins, manufactures de potasse, ainsi que des auberges. Les terres sont couvertes de superbes sucreries, de mérisiers, hêtres, etc. et réalisent des produits abondants.

Dans Ely, qui est joint aux habitations de Stukeley, il y a aussi une population considérable et croissante de canadiens. La Compagnie des Terres y possède treize mille acres de terre aussi fertile et bonne que celles de Stukeley, et les offre en vente aux mêmes prix.

Dans Orford, joignant aussi Stukeley à l'est, et communiquant à ces habitations par le chemin de la malle de Montréal à Sherbrooke, il s'est aussi dernièrement commencé un Établissement Canadien. On y a bâti deux moulins à scies, et un moulin à farine sera en opération cet automne. Il y a de plus une manufacture de potasse, une auberge, et un magasin. La Compagnie des Terres a près de quarante mille acres de terre à vendre dans Orford, et désire particulièrement y encourager l'établissement de bons cultivateurs canadiens.

Les meilleures terres en bois franc sont en conséquence maintenant offertes comme premier encouragement, au bas prix de 7s. 6d. l'acre, quoiqu'égales en qualité à celles de Stukeley et d'Ely. La Compagnie a aussi l'assurance de l'Association, qu'aussitôt que ses fonds le lui permettront, elle fera bâtir une chapelle et une maison d'école après que 50 familles s'y seront établies, et leur procurera un missionnaire.

Les acheteurs n'ont qu'à payer l'intérêt du prix de leurs terres pendant les premières dix années, liquidant ensuite le prix d'achat en quatre versements égaux annuels avec intérêt, et aucune autre demande ou redevance n'est jamais ensuite payable par le colon.

Il n'est exigé aucun argent comptant. Pour le présent, la Compagnie prend des produits négociables en paiement, et en certains cas elle permet que partie du prix de la terre soit payée en travail sur les chemins.

Le colon n'est pas obligé de faire moudre ses grains aux moulins de la Compagnie, qui ne gêne les colons en aucune manière. Il peut de cette manière, en s'établissant sur une terre de la Compagnie dans les Townships de l'Est, jouir de tous les avantages de son endroit natal, de sa langue, de sa religion et de ses habitudes sociales, sans aucune des restrictions qui paralysent ailleurs son industrie et son esprit d'entreprise.

La distance de St. Césaire à Stukeley est de douze lieues, par un bon chemin ou passent tous les jours les malles de Montréal, de Sherbrooke et de Stanstead. Orford et Ely sont à une distance d'environ une lieue et demie au delà.

On peut faire application pour des terres à l'agent sur les lieux, M. GEORGE BONNALLIE qui donnera toute information et assistance nécessaires, aux personnes désirant acheter des terres. Ou, si on le préfère, on pourra s'adresser à A. T. GALT, Ecuyer, à Sherbrooke, le Commissaire de la Compagnie.

La Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique a aussi à vendre beaucoup de terre dans tous les autres Townships, dont elle disposera à des conditions également faciles. On verra bien réfléchir aux autres avis et avisements qui les concernent, ou s'adresser au Commissaire de la Compagnie à Sherbrooke.

N. B. — Pour s'assurer d'un nombre de colons respectables, certains avantages additionnels sont accordés à ceux qui sont recommandés par l'Association comme possédant les moyens et les qualités nécessaires pour s'établir dans les bois; et la même indulgence sera accordée par les soussignés à tous tels acheteurs futurs qui, au temps de leur demande pour des terres, prouveront d'une manière satisfaisante leur aptitude et disposition à faire des colons industrieux, et qui conséquemment ne pourront que prospérer.

A. T. GALT, Commissaire.

Bureau de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique, Sherbrooke, Township de l'Est, 10 juil. Montréal, 4 août 1848. 186.

Gerin-Lajoie, AVOCAT, Établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve. — 22 septembre.

BANQUE D'EPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

PATRON :

Monseigneur l'Évêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, A. Larocque, V. Président, Francis Hincks, Illitton, Damase Masson, Nelson Davis, Henry Judah, L. T. Drummond, P. Beaubien, Joseph Bourret, H. Mulholland, Edwin Atwater, Barthw. O'Brien, Jacob DeWitt, Joseph Grenier,

AVIS. QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain. Les Dépôts reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées) Les applications pour autres affaires requerront l'attention du Bureau. doivent être envoyées les Jendis ou Vendredis, où que le Bureau des Directeurs se réunira régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier

27 juillet 1848.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS s'adresseront à la Législature à la prochaine session, ou à la suivante si le cas le requiert pour en obtenir le privilège de construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption vis-à-vis l'église de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont-levis de trente pieds de largeur. Il sera élevé à sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux.

Le privilège qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté à qui voudra, de tenir une traverse de canot ou d'esquif pour la commodité de pécheurs, au lieu connu sous le nom de traverse à Maricelle.

Les péages qui seront demandés, sont :

- 1° Pour chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait : Six deniers courant.
2° Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues, chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait : Quatre deniers.
3° Pour chaque cheval ou autre bête de trait, attelé aux voitures ci-dessus mentionnées : Deux deniers et
4° Pour chaque personne à cheval : Deux deniers et
5° Pour chaque personne à pied : Un denier.
6° Pour chaque bête de trait ou de somme, ou bête à Un denier et demi.
7° Pour chaque mouton, veau, agneau, chèvre, autre animal de même taille : Un demi denier

J. F. LAROCQUE. A. E. ARCHAMBAULT. P. U. ARCHAMBAULT. AMABLE ARCHAMBAULT. NARCISSE GALARNEAU. CYRILLE CHAPUT. JOSEPH PELLETIER, fils. CAMILLE ARCHAMBAULT. AGAPIT CHAPUT.

L'Assomption, 1er juin 1848.

COLLEGE DE REGHOPOLIS.

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONNELL, V. J., assisté du Révd. J. FAHRELL et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; et, tant par son fini et son élévation que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain.

La rue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs et les classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des indécis, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; et y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la dissémination seront punies par des avis privés, des repréhensions publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Révd. ANGUS MACDONNELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village St. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain. JOSEPH LAJEUNESSE. Montréal, 18 juillet 1848

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND,

24, RUE ST VINCENT

MONTREAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre, 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs. J. Bte. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie

ECCLÉSIASTIQUE.

Le soussigné ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE.

Ils ont constamment en main des livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Écoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échoppe. Enfin ils se font tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront. CHAPPEAU ET LAMOTHE. Montréal, 1er mai 1848.

AVIS.

DANS la rue de reconnaître l'écrite bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER DE MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CIELLINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance.

Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chelins courant, payables par semestre. Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amis de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avisement dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous conféreront, en reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au Bureau du Journal, No. 22, Rue Lemoine, et chez MM. J. & O. Gréville, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

P. GENDRON

IMPRIMEUR.

No. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que: LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETTS D'ENTERMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Pour le matériel de son établissement et neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRES-REDUITS.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis Haute-Ville Québec.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le Prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire au Mélange doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessus, 1ère insertion,	£0 2 6
Chaque insertion subséquente,	0 9 6
Dix lignes et au-dessus, 1ère insertion,	0 3 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 11
Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion) chaque ligne,	0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FAHRE & Cie., Libraires, Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Directeur.

Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage de la Mairie, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET & JOS. CHAPPEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.